

**18. Question de Monsieur Georges VERZIN, conseiller communal, du 11 février 2024 -- Vraag van de heer Georges VERZIN, gemeenteraadslid, van 11 februari 2024.**

*Le placement de panneaux d'interdiction de stationnement irréguliers*

En date du 6 mai 2022, un citoyen, Monsieur Hittélet, vous a adressé un courriel relatif à la gestion des panneaux d'interdiction de stationnement délivrés par l'administration communale ou de panneaux posés par des entreprises privées souvent apparemment sans disposer d'une autorisation communale pour ce faire et dès lors sans payer aucune redevance.

Il est impossible dès lors pour le citoyen de se rendre compte du fait qu'un panneau est régulier et dûment autorisé et un autre totalement irrégulier, parfois pour de longue durée ce qui débouche à l'évidence sur des problèmes de stationnement dans de nombreux quartiers où le stationnement est souvent difficile pour les riverains et leurs visiteurs.

Le 12 octobre, un deuxième rappel vous a été adressé. Ce n'est que le 25 octobre 2022 qu'une réponse lui a été adressée par les services de l'échevin des travaux sans déboucher sur la moindre réponse concrète sinon des redites et des informations non demandées et/ou qui aggravent le problème accompagnée d'un effet d'annonce pour une solution prévue au début de 2024...

A ce jour donc, rien de nouveau sous le soleil...

Pourtant il existe apparemment des solutions simples : il suffit de délivrer en pièce jointe à l'autorisation d'une demande régulière, une étiquette autocollante à placer sur le panneau qui attesterait de la régularité de son placement et mentionnant le responsable du chantier, les dates et heures de la réservation, un numéro de plaque d'immatriculation et un numéro d'autorisation. En parallèle, l'Administration pourrait tenir un registre informatisé accessible pour consultation.

Ainsi devant un panneau placé devant un chantier, tout citoyen pourrait immédiatement se rendre compte de sa régularité ou non et simplement l'ignorer s'il échet.

La question qui se pose après ce très long temps de réflexion est donc de savoir comment il se fait qu'aucune réponse concrète n'a été proposée par les services concernés alors qu'il semble bien effet qu'il existe des pistes parfaitement rationnelles et simples à mettre en œuvre ?

Réponse :

Suite à la question écrite que vous avez adressée au Collège des Bourgmestre et Échevins à propos de l'occupation temporaire du domaine public (OTDP), nous vous prions de trouver ci-dessous nos éléments de réponse.

Nous sommes bien conscients de l'existence d'abus quant à l'usage de panneaux de stationnement interdit sur l'espace public, et cela d'autant que le nombre de demandes d'OTDP a explosé ces dernières années. Cependant, les enjeux sont plus larges et plus complexes que vous ne le mentionnez. C'est la raison pour laquelle un groupe de travail a été mis en place l'année passée afin de mettre autour de la table les différents acteurs concernés : Service en charge des OTDP, Voirie, Zone de Police, Cabinet de la Bourgmestre.

Ce groupe a identifié un certain nombre de problématiques qui vont au-delà des OTDP sans autorisation. Sont concernés par exemple des absences ponctuelles de relevé ou de transmission des plaques des véhicules présents, ou encore des erreurs dans le placement de la signalisation, les procédures d'indemnisation éventuelle des propriétaires de véhicules dépannés, la centralisation des informations dans une base de données unique, l'harmonisation des procédures des trois communes de la Zone de Police, etc. Autant de sujets qui intègrent également des réflexions sur les processus, les moyens de partager l'information et la conformité avec le RGPD, les sanctions administratives, la révision du règlement redevances, etc.

Le service en charge des OTDP s'est donc lancé en 2023, avec le support de la Cellule du Contrôle interne, dans une clarification des rôles des différents acteurs. En parallèle, à cette analyse des processus, les services de Police clarifient leurs mécanismes internes et évaluent leurs besoins spécifiques. Enfin, le

département de la Voirie poursuit l'étude sur l'externalisation du placement des panneaux, ce qui permettrait également d'augmenter et faciliter les contrôles. D'ici la fin de l'année, ce processus d'analyse et de réflexion sera bouclé, et le dispositif pourra donc être ajusté sur base des conclusions et recommandations qui se seront dégagées.

Tels sont les éléments que nous tenions à porter à votre connaissance.